

Arrêté N° 2026_04019_VDM

SDI 23/0869 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - N°2024_00914_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 174-176 RUE RABELAIS - 13016 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2026_03842_VDM du 15 octobre 2026, portant délégation de signature pendant les congés de Madame Audrey GARINO, pour la période du 17 au 23 octobre 2026 inclus, à Madame Audrey GATIAN, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière et patrimoniale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00914_VDM, signé en date du 20 mars 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 174-176 rue Rabelais - 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu les factures établies par l'entreprise XXXXXXXXXX (SIREN n° XXX XXX XXX) n° FAC00000235 du 17 juillet 2024, n° FAC00000162 du 5 août 2024 et n° FAC00000164 du 8 août 2024, relatives aux travaux en façades, en toiture et dans la cage d'escalier,

Vu le procès verbal d'achèvement des travaux établi en date du 2 mars 2025 par l'entreprise XXX XXXXXX, domiciliée XX XXXXX XXXXX XXXXXX – XXXXX XXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 octobre 2026, constatant la réalisation effective des travaux pérennes attestés mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 174-176 rue Rabelais - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant l'immeuble sis 174-176 rue Rabelais - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 911E, numéro 0122, quartier Saint-Henri, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 6 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est Madame XXX XXXX domiciliée XX XX XXXXX – XXXXX XXXXXX ou ses ayants droit,

Considérant que l'acte de notoriété établi en date du 10 février 2026 par Maître XXXX XXXX, notaire membre de la société dénommée « XXXX XXX XXXX » (numéro XXXXX XXXX) désigne les héritiers de la succession pris en les personnes de Madame XXX XXX XXXX XXXX, épouse de Monsieur XXXX XXX domiciliée XXX XXX XX XX XXXXX – XXXXX XXXXX et Monsieur XXXXX XXXXXX, époux de Madame XXXX XXX, domicilié XXX XX XXXX – XXXXX XXXXXX,

Considérant qu'il ressort du procès verbal d'achèvement des travaux et des factures de l'entreprise XXX XXXXXX que les travaux de réparation pérennes mettant fin à tout danger ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 174-176 rue Rabelais - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 12 octobre 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux pérennes dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée par le procès verbal d'achèvement des travaux établi en date du 2 mars 2025 par l'entreprise XXX XXXXX dans l'immeuble sis 174-176 rue Rabelais - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 911E, numéro 0122, quartier Saint-Henri, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 6 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété aux héritiers indivisaires de la succession, désignés par acte de notoriété établi en date du 10 février 2026 par Maître XXXX XXXXX, notaire membre de la société dénommée « XXXXX XXXX XXXX » (numéro XXXXX XXXXXX), pris en les personnes de Madame XXXXX XXXXX, épouse XXXX domiciliée XXX XXX XX XX XXXXX – XXXXX XXXXXX et Monsieur XXXXX XXXXX domicilié XXX XXX XXXXX – XXXXX XXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00914_VDM, signé en date du 20 mars 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires indivisaires de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GATIAN

Madame l'Adjointe en charge
de l'urbanisme et de la stratégie
foncière et
patrimoniale.

